PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Onzain, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre OLAYA.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, BOUQUIN, HUBERT, BILLAULT, CARREZ, COUCHAUX, WORNI ; Mmes REUILLON, GUESDON, DESMIER, SEGRET, PICAULT, MORAISIN, CRAMOYSAN, POTIER, BEFFARA, DUQUESNOIS, HUE

Absents représentés : M. BONNEVILLE (représenté par Marylène REUILLON)
M. HERSANT (représenté par Pierre OLAYA)
M. DUGAULT (représenté par Yves LECUIR)

Absents : M. PARCE

Mme Sylvie POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant si les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 16 juillet et du 3 août appellent des observations. Aucune remarque n'est formulée. Les procès–verbaux sont approuvé à l'unanimité.

1. *Présentation des comptes rendus des commissions d'Agglopolys et des syndicats intercommunaux*

a) Commission Agriculture- Habitat-Transport

Nadine Segret présente le compte-rendu de cette commission.
Agriculture : Renouvellement de la convention de partenariat avec la chambre d'Agriculture pour négociations avec les agriculteurs de projets d'aménagements sur des terres agricoles.
Subvention de l'agglo de 9832€ pour un coût de 14 000€.
PLUI Intercommunal : Le transfert des plans d'urbanisme communaux à la communauté doit se faire avant le 31 Décembre.
Possibilités de modifications des PLU après le 1er Janvier 2016
La taxe d'aménagement restera perçue par la commune.
Des règles seront définies pour le transfert au cours d'une réunion avec l'ensemble des collectivités.
Habitat : La loi ALUR contient certaines dispositions destinées à soutenir la production de logements Le dispositif PINEL permet aux propriétaires de réduire leurs impôts jusqu'à 18% en respectant des plafonds de loyers. L'agrément nécessaire sera sollicité.
Mise en place d'un plan quinquennal de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Attribution des logements : stratégie mise en place entre les bailleurs et les réservataires. Une information des demandeurs doit être mise en place au plus tard le 31 Décembre.
Nous sommes informés de la fusion de la société Jacques Gabriel avec la Société Immobilière Centre Loire. Un représentant de l'agglo participera au conseil d'administration de la nouvelle société.
Gens du voyage : Une nouvelle convention doit être signée avec l'Etat pour le financement des aires d'accueil. La participation de l'état devient forfaitaire et est calculée en fonction du taux d'occupation et non plus en fonction du nombre de places.
Perte de 18000€ pour l'agglo en 2015.

Transports : Une nouvelle convention est prévue avec la SNCF pour la délivrance des abonnements scolaires suite à la mise en place de la billettique.
Un 2éme avenant est proposé avec la société KEOLIS. Les modifications concernent le périmètre, les tarifs, les locaux, et les installations liées à la monétique. La convention est d'une durée de 8 ans pour un coût total de 699 .000€ soit 87250€ annuels et 82€/ hab.

2. *Présentation des comptes rendus des commissions municipales*

a) *Compte-rendu de la commission MAPA*

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.
Il s'agit de la consultation pour le choix du maître d'œuvre concernant les travaux de la future mairie.

- 3 maîtres d'œuvre ont répondu à notre consultation. Il n'y a pas eu d'offres dématérialisées.
- L'analyse détaillée des offres était jointe au compte-rendu.

La commission MAPA propose de retenir l'offre de l'entreprise Chauveau pour un montant de 9%.

b) *Compte-rendu de la commission Matériels*

Gérard Hersant étant absent, c'est Monsieur le Maire qui présente le compte-rendu de cette commission.
Rappel sur le parc de véhicules existant et sur le petit matériel : Réflexion sur l'avenir des broyeurs et des tracteurs.
Point carburants : Budget carburants : 7 859,72 € ; pour le GNR, il est prévu de passer par la centrale d'achat Approlys.
Point sur le budget investissement 2015 : Achat de taille haie ; achat de deux débroussailleurs ; achat d'une tronçonneuse
Projection sur 2016 : Achat d'un réciprocator et de 2 débroussailleuses ; achat de masses pour le tracteur : afin d'éviter une usure prématurée du matériel, il est envisagé l'achat de masses permettant de compenser le poids du matériel arrière lorsque le matériel avant est déposé ; parc véhicules : l'état du parc de véhicules, ainsi que son optimisation est à étudier.

c) *Compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de vie*

Daniel Bouquin présente le compte-rendu de cette commission. Il s'agissait de présenter la nouvelle réglementation sur la publicité extérieure. Les décisions prises par la commission :

- Courrier pour chaque entreprise leur demandant de retirer leur panneau avant le 1er janvier 2016. Après cette date, la Commune effectuera cet enlèvement aux frais de l'entreprise.
- Accompagnement des entreprises dans le cadre d'une Signalisation d'Intérêt Local (SIL) :
    - Panneau couleur blanc : bâtiment public ou particulier (mairie, écoles, collège, cimetière, jardin public ... poste, gendarmerie...)
    - Signalétique déjà existantes : camping (vert), hôtel (rouge), chambres d'hôtes (mauves), domaine viticole (lie de vin)
    - Panneau de couleur « bleu et jaune » : les restaurants
    - Panneau de couleur « marrons et blancs » : garages, commerces

Martine Duquesnois demande dans quelles conditions, la commune va accompagner les entreprises. Daniel Bouquin répond que, comme pour les chambres d'hôtes, les entreprises pourront installer au maximum 3 panneaux directionnels. Ces derniers seront financés par les entreprises. L'installation sera prise en charge par la Commune.

d) *Compte-rendu de la commission Bâtiments*

Gérard Hersant étant absent, c'est Monsieur le Maire qui présente le compte-rendu de cette commission.

Bilan des travaux 2015 :

- Ecoles et cantine : installation d'alarmes de type 4 et de panneaux « points de rassemblements ».
- Ecole maternelle : l'ensemble des portes et fenêtres des classes côté cour a été changé.

- Ecole Prévert : les travaux des 3 classes sont terminés. Les garages dans la cour ont été démolis. Des travaux de maçonnerie ont été entrepris pour sécuriser le préau. Installation d'un faux plafond dans l'ancienne BCD devenue une salle de classe.
- Gymnase : le local arbitre et le club-house ont fait l'objet de travaux de rafraîchissement.
- Camping : quelques aménagements réalisés suite au passage de la commission de sécurité.
- Salle des mariages : la salle Bozzuffi, ancienne salle de classe a été transformée en salle des mariages.
- Services Techniques : les locaux sociaux sont terminés. Les locaux ont été redistribués et ils sont à présent équipés de blocs vestiaires-sanitaires hommes et femmes séparés.
- Labo photos : le labo photos a fait l'objet de travaux de rafraîchissement avec l'aide du patronage laïc.
- Salles des Granges : la chaudière déposée à la salle Bozzuffi a remplacé celle de la salle Guy de Bury.
- Local Conseil Départemental : il a fait l'objet de travaux de rafraîchissement dans une salle de réunion.
- Logements - Rue de Touraine : Une chaudière neuve a été installée (eau chaude sanitaire + chauffage).

Travaux à venir sur 2015 :

- Ecole maternelle : le local ménage doit être réaménagé afin d'optimiser l'installation. Le mobilier existant sera remis à niveau. Ces travaux seront certainement effectués sur 2016.
- Ecole Prévert : avant d'installer de nouveaux panneaux élaborés par les élèves et une plasticienne, le préau sera repeint.
- Halte-garderie : afin de sécuriser l'entrée de la halte-garderie, la clôture sera modifiée.
- ALSH : le dossier est en cours.
- Salle des mariages : une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (béton ou enrobé) doit permettre l'accès à la salle des mariages (salle Bozzuffi).
- Salle de Vauliard : suite aux travaux de menuiseries, une VMC est prévue.
- Salles des Granges : des travaux de reprise de toiture sont prévus dans les sanitaires extérieurs. Après réparation des fuites, des travaux de cloisons, plafonds et peinture seront entrepris. Une étude acoustique est prévue afin de connaître les prescriptions nécessaires à la résolution de nuisances sonores pour le voisinage.
- Logements – école maternelle : changement du mode de chauffage. Passage en électrique. Suite au départ de la locataire, le logement côté cour fait l'objet d'un rafraîchissement.

Travaux prévisionnel pour 2016 :

- Banque alimentaire : déménagement à prévoir suite à la démolition du local Morin.
- Ecoles : il est prévu de repeindre une classe par an et par école.
- Ecole Prévert : la cage d'escalier sera reprise au niveau du R+2. Un projet global d'aménagement de la cour est à l'étude par le Service Enfance-Jeunesse. Les portes du bâtiment classes 70 (au fond de la cour) seraient à changer.
- Ecole maternelle : Le réseau de retour du chauffage sera rénové.
- Gymnase : Il est prévu la réfection du sol de l'aire de jeux. Les vestiaires femmes feront l'objet d'un rafraîchissement. Pour éviter les dégradations dont le gymnase fait l'objet régulièrement, le projet de mise en place d'une vidéo-protection est à l'étude.
- Salle Abel Genty : la mise en place de main-courantes est à l'étude.
- Services Techniques : Création d'un hangar pour les véhicules à la place de la serre existante. Pour éviter visites, dégradations et vols, le projet de mise en place d'une vidéo-protection est à l'étude.
- UNRPA : Rafraichissement des espaces à prévoir.
- Salles des Granges : Les portes des salles Bury et Polignac doivent être changées.
- Local Conseil Départemental : au vue de leur état, les fenêtres côté rue doivent être changées.

DÉLIBÉRATIONS

20h55 : arrivée de Laurent Couchaux.

1. Modification des statuts d'Agglopolys – Compétence PLUi

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant, dans le champ de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » des communautés d'agglomération, « le

plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUI).
La loi ALUR, indique que les communautés d'agglomération sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.
Toutefois, la loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés d'agglomération, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, avant le 27 mars 2017.
Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisée avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le Schéma de Cohérence Territorial, actuellement en révision et qui devrait être approuvé à l'été 2016. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé par l'EPCI avant le 31 décembre 2019.
De plus, au-delà du Schéma de Cohérence Territorial en cours de révision, le contexte local incite la communauté d'agglomération de Blois à se doter de la compétence PLUi. En effet, la réalisation d'un PLUi sera l'occasion de mettre en cohérence toutes les politiques sectorielles et les documents de référence : projet de territoire, plan d'action pour les paysages, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, plan climat énergie des territoires... De même, les récents travaux réalisés lors des élaborations ou révisions des PLU communaux serviront de socle à l'élaboration du PLU intercommunal.
Enfin, si Agglopolys prend maintenant la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux tant dans le cadre de la dotation générale de décentralisation que d'un éventuel appel à projet national en 2016. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.
Le PLUi constitue un document essentiel de planification et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est-à-dire en étroite collaboration entre Agglopolys et les communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.
C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi ALUR et de transférer au 1er janvier 2016 à la communauté d'agglomération de Blois, la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » prévue à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.
Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.
Par ailleurs, la loi ALUR précise qu'à compter du transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », l'EPCI exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Il est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes membres.
Toutefois, le code de l'urbanisme permet au titulaire, en l'occurrence l'EPCI, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide (article L.213-3). Agglopolys et les communes décideront ensemble des modalités de cette délégation.
Enfin, l'article 1609 nonies C V du CGI prévoit que l'attribution de compensation versée à chaque commune membre est recalculée lors de chaque transfert de charges. Il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'évaluer ces transferts de charges. Cette évaluation, formalisée dans le rapport établi par la CLECT, devra ensuite recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.
Les travaux de la CLECT débuteront à l'automne 2015 et devront être achevés en milieu d'année 2016 afin de permettre au conseil communautaire de délibérer sur le rapport de la commission puis aux conseils municipaux de délibérer à leur tour. Le conseil communautaire arrêtera en fin d'année 2016 les montants définitifs des attributions de compensation recalculées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 ;**
- **approuve l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente ;**
- **approuve le principe de délégation d'une partie du DPU à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents ;**
- **dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;**
- **demande à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.**

2. Demande de subvention pour l'acquisition d'un panneau d'information

La Commune d'Onzain a pour projet l'acquisition d'un panneau d'information répertoriant sur un plan les commerçants et artisans de la commune pour inciter les touristes à venir dans le centre bourg. Ce panneau serait installé à l'entrée du parking du belvédère.
Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention de 3 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Jeanny Lorgeoux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 3 000 € au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'acquisition d'un panneau d'information.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :**

DEPENSES			RECETTES		
Panneau d'information	=	4 240,00 €	Subvention réserve parlementaire	=	3 000,00 €
			Commune d'Onzain	=	2 088,00 €
MONTANT TOTAL HT =		4 240,00 €			
Montant TVA =		848,00€			
Montant Total TTC =		5 088,00 €	MONTANT TOTAL	=	5 088,00 €

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

3. Création d'un budget annexe « Centre de loisirs d'été »

Suite à la future dissolution du SIPO, la commune d'Onzain sera l'organisatrice du centre de loisirs de juillet. Une convention de partenariat pourra être mise en place avec les villes de Chaumont-sur-Loire, Seillac, Veuves, Monteaux et Mesland afin d'accueillir les enfants dans les mêmes conditions que le proposait le SIPO.
Afin de permettre un suivi financier et budgétaire de cette action spécifique et d'avoir des recettes équivalentes aux dépenses (la participation des communes partenaires sera en fonction des dépenses réelles), il est proposé la création d'un budget annexe relié au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de la création au 1er janvier 2016 du budget annexe dénommé « Centre de loisirs d'été » ; budget annexe de la Commune d'Onzain, sans personnalité juridique.**
- **dit que toutes les recettes et dépenses relatives à l'organisation et la mise en œuvre du centre de loisirs d'été seront inscrites à ce budget annexe ;**
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au trésorier principal.**

4. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.
Ces dispositions codifiées aux articles L 2333-2 à 5, L 3333-2 à 3-3 et L 5212-24 à 26 du Code général des collectivités territoriales, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant les règles de modulation tarifaire de la TCCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtés par les communes. Il est ainsi prévu que les communes compétentes, pour percevoir la fraction communale de la TCCFE, ne puissent choisir un coefficient unique autre que des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.
Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe, afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer de nouveau chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.
Ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'à la taxe due à compter du 1er janvier 2016, les délibérations correspondantes devant être adoptées avant le 1er octobre 2015. Si le coefficient multiplicateur n'est pas adopté avec ces nouvelles règles dans les délais, les collectivités concernées ne percevront pas de TCCFE en 2016. Il est rappelé que le coefficient multiplicateur en vigueur à Onzain est déjà de 8,50.
Cette nouvelle délibération a pour objectif d'actualiser l'ancienne délibération en prenant en compte les nouveaux textes de référence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le coefficient multiplicateur de la TCCFE en conformité avec les nouvelles règles fiscales de la deuxième loi de finances rectificatives pour 2014, à 8,50 pour une application au 1er janvier 2016.**
- **dit que ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir, jusqu'à la prise d'une délibération modificative.**

5. Modification de la durée d'amortissement pour certains travaux

La durée d'amortissement d'un bien permet de connaitre le taux à utiliser chaque année pour calculer la dotation aux amortissements. Cette dotation se répercute en dépense de fonctionnement.
Une délibération actuelle prévoit que la durée d'amortissement pour la construction et la rénovation de bâtiments est de 15 ans. Cette durée est très faible comparativement à la durée réelle d'utilisation.
A partir du 1er janvier 2016, nous allons commencer à amortir les travaux d'aménagement des 3 salles de classes ainsi que de la future mairie. Afin de permettre de baisser les dotations aux amortissements de cette opération, il est proposé au Conseil d'augmenter la durée d'amortissement à 30 ans pour ces deux opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide que la durée d'amortissement pour les travaux de rénovation des 3 salles de classe à l'école Prévert ainsi que pour la future mairie sera de 30 ans.**

6. Décision modificatives n°3

Il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°3.**

7. Facturation du ménage non effectué par les particuliers

Dans le cadre de la location des salles municipales, le locataire s'engage à nettoyer la salle avant restitution. Dans le cas contraire, et après l'état des lieux, il est proposé de facturer les heures de ménages effectuées par les agents communaux. Une délibération (2011-83) existe déjà pour les associations, mais cette première ne concerne pas les particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe le montant de la facturation du ménage non réalisé par le locataire à 30 € pour les salles Abel Genty, Bury, Polignac et la salle des associations, 50 € pour la salle Vauliard et 100 € pour la salle des fêtes et la salle Rostaing.**

8. Désaffectation d'un bâtiment communal

La Commune est propriétaire d'un bâtiment au 5 rue des rapins (parcelle R 144). Le bâtiment accueille depuis de nombreuses années le local jeunes. Cette parcelle appartient donc au domaine public de la Commune puisqu'elle a été affectée à un service public.
Aujourd'hui, nous avons la possibilité de vendre ce bâtiment. Le local jeunes devra donc déménager dans l'école M. Genevoix dans l'attente d'un autre lieu d'accueil des jeunes. Par conséquent, ce bien ne sera plus affecté à un service public.
En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.
Martine Duquesnois demande qu'un engagement soit pris pour reloger le local jeunes dans des conditions optimum. Monsieur le Maire rappelle que c'est une activité importante pour la commune et s'engage sur ce point.
Laurent Couchaux demande par quel moyen cette mise en vente a-t-elle été effectuée. Monsieur le Maire répond auprès des 2 agences immobilières et du notaire d'Onzain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **constate la désaffectation du domaine public de la parcelle R144 ;**
- **approuve le déclassement de la parcelle R 144du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

9. Vente du bâtiment communal au 5 rue des Rapins

Le Conseil Municipal en sa séance du 23 avril 2015 a pris une délibération pour acter le projet de vente du bâtiment accueillant actuellement le local jeunes au 5 rue des Rapins et de la grange.
Suite aux dépôts d'annonce auprès des agences immobilières et du notaire d'Onzain, nous avons reçu une proposition d'achat pour le bâtiment seul (sans la grange) – parcelle 144 et pour le petit garage actuellement sur la parcelle 145, pour un montant de 66 000 €. La commune devra s'acquitter des honoraires charge vendeur de 5%. Le prix d'acquisition net sera donc de 63 000 €.
Pour information, l'estimation des domaines était de 82 000 €.
Dans le cas où cette vente est possible, il est prévu de reloger le local jeunes dans l'ancienne école Maurice Genevoix devenue libre, jusqu'à l'acquisition d'un nouveau bâtiment.

Julien Worni demande si l'acheteur entreprend une première acquisition. Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité* (avec 1 abstention) :

- **décide la cession de la propriété immobilière située au 5 rue des rapins (parcelle R 144) et du petit garage situé sur la parcelle R 145 moyennant 63 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

*** 1 abstention : Marie-Ange Moraisin**

10. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la future mairie

Suite à la commission MAPA réuni le 2 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre de la future mairie – Rue de la Justice aux cotraitants :

- Agence d'Architecture BOUR-ESQUISSE
- SARL Philippe CHAUVEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre aux cotraitants BOUR-ESQUISSE et CHAUVEAU pour un montant d'honoraire de 9% ;**
- **autorise Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

11. Ouverture d'une zone à l'urbanisation pour les « Maillardières »

Le permis de construire pour le lotissement des Maillardières a été déposé à la mairie. Le PLU communal permet la réalisation de ce lotissement sur ce secteur.
Afin de permettre à la procédure d'instruction de suivre son cours, le Conseil doit délibérer pour ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'ouvrir la zone 1AU du secteur des Maillardières à l'urbanisation comme le prévoir le PLU ;**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à la concrétisation de ce dossier.**

12. Modification des statuts du SIDELC

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.
L'acceptation de cette modification statutaire permettra au SIDELC :

- D'actualiser sa compétence fondatrice et fédératrice : l'électricité. En effet, les évolutions législatives récentes en matière énergétique offrent des nouvelles possibilités au SIDELC : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables.
- De donner la possibilité au SIDELC d'ouvrir son champ d'actions en permettant aux collectivités d'adhérer à une ou plusieurs des compétences optionnelles proposées dans notre projet de statuts et dont les modalités restent encore à définir : au titre de l'éclairage public ou au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).**

Suite à ce vote, un débat s'engage sur l'opportunité d'installer des bornes électriques.
Dany Hubert demande s'il y a des obligations pour les communes d'avoir des bornes électriques. Monsieur le Maire répond que non. Julien Worni exprime le fait qu'il n'est pas favorable au blocage d'une place de stationnement sur la place de l'église pour effectuer la recharge des voitures électriques. Il y a déjà trop de voitures ventouses. Sur ce point, Monsieur le Maire répond que rien n'est fait.
Pour Laurent Couchaux, il s'agit d'une volonté politique que de développer les bornes électriques. La commune d'Onzain devant être initiateur et volontariste de ce type de projet.
Monsieur le maire répond qu'il est d'accord sur le principe, mais qu'un travail doit être effectué sur le coût de l'installation et le lieu.
Yves Lecuir n'est pas d'accord pour que ce soit la commune qui prenne en charge cet investissement. C'est aux fournisseurs d'énergie.
Monsieur le Maire propose d'arrêter le débat maintenant en précisant qu'un autre temps sera prévu à cet effet.

13. Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie

Suite à la commission petite-enfance du 22 juin dernier concernant entre autre le nombre d'enfants accueillis le jeudi matin et prenant en compte les demandes de la CAF et de la PMI concernant l'actualisation des règlements intérieurs des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie.
Martine Duquesnois exprime le fait que cette situation vient de la suppression d'un personnel. Sarah Guesdon répond que cette décision a été prise il y a plusieurs mois et qu'il y a surtout un ajustement interne à faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau règlement intérieur de la Halte-Garderie.**

14. Avenant n°1 au marché de travaux de la piste cyclable

Dans le cadre de l'opération sur l'aménagement de l'avenue de la République, il avait été signé le 13 mai 2011, un acte d'engagement pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Madame Brigitte Barbier.
Le montant de la rémunération basée sur le montant de travaux prévisionnel de 225 000 € HT avec un taux de 6,9% doit être révisé. En effet, l'analyse de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2015 à Onzain à valider un projet à hauteur de 407 245 € (HT).
Il est donc nécessaire de rectifier le montant global de la rémunération du maître d'œuvre et par conséquent d'approuver l'avenant n°1 de ce marché indiquant le montant complémentaire qui devra être versé : 28 099,90 € (HT) (montant global en 2015) – 15 525 € (HT) (montant initial de 2011) = 12 574,90 € (HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du 13 mai 2011 concernant les travaux d'aménagement de l'avenue de la République.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

15. Vente d'acacias

La Commune d'Onzain et l'ONF prévoient depuis plusieurs mois une vente de bois de sa forêt communale. Cette opération devrait se dérouler d'ici la fin de l'année.
Dans ce cadre, un vigneron a proposé d'acheter les acacias pour réaliser des piquets de vigne.
L'ONF est favorable à cette action car cela permettrait de donner de la valeur aux bois restants pour la vente.
Suite au travail de martelage de l'ONF, le nombre de tiges marquées est estimé à 15 m3 pour la parcelle 1 (parc de loisirs sud), 35 m3 pour la parcelle 2 (parc de loisirs nord) et 14 m3 pour la parcelle 3 (les Maillardières). Ce qui donne un volume possible mobilisable de 64 m3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise la vente exceptionnelle de robiniers (faux acacias) identifiés par les services de l'ONF pour un volume mobilisable de 64 m3, à M. Cédric CHOLLET, pour une utilisation en piquets ;**
- **fixe le prix du m3 à 5 € pour cette vente d'acacias ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Remerciements.** Monsieur le Maire informe d'un courrier de remerciement de La Renaissance pour la subvention annuelle reçue.
- **Circulation.** Monsieur le Maire explique que la date du changement de sens de circulation a été décalée au 16 novembre (au lieu du 2 novembre) à cause des travaux d'enfouissement des réseaux dans la Grande rue. Sur ce sujet, Julien Worni demande qu'une réflexion soit menée pour le passage, à contre sens, des vélos du collège vers Chouzy.
- **Communes Nouvelles.** Une réunion d'information aura lieu le 23 octobre à 20h30 à la salle des fêtes de Monteaux.

- **Voirie.** Julien Worni demande s'il est possible de refaire la chaussée très abîmée au croisement de la rue Lecoq et de la rue du Pont d'Ouchet. Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera fait en ce sens au Conseil Départemental.
- **Château des Tertres.** Monsieur le Maire explique que l'ancienne usine VSF, qui a été achetée par les propriétaires du Château des Tertres, est en cours de réhabilitation avec un projet d'hôtellerie pour des conférences, des séminaires ou des manifestations. Ce projet a été présenté aux représentants d'Agglopolys, dans le cadre de la mission « développement économique » ; puis repris dans la Nouvelle République. Pour Julien Worni, il s'agit d'un projet important pour la commune qu'il faut valoriser.
- **Développement économique.** Catherine Hue demande ce que fait Agglopolys pour le développement économique d'Onzain. Monsieur le Maire répond que la situation est très compliquée avec une zone d'activité restreinte et complète. Par ailleurs, il y a très peu de locaux vides sur le territoire communal.
- **Territoires.** Monsieur le Maire fait un retour sur les orientations du SCOT et plus particulièrement sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, avec notamment l'obligation de laisser une bande en friche de 6 mètres le long des fossés. Sur ce sujet, Laurent Couchaux intervient en précisant que la pollution de l'eau, et par conséquent son nettoyage, va coûter de plus en plus chers aux collectivités. Un travail est d'ailleurs en cours par le syndicat du bassin de la Cisse sur la différence entre un cours d'eau et un fossé. Pour Denis Billaut, la différence est claire et plusieurs cartes ont déjà été élaborées pour identifier ces différences.
- **Camping-car.** Marie-Ange Moraisin signale la présence de camping-cars sur le parking du belvédère. elle demande de faire attention à ce que leur nombre ne soit pas trop important. Monsieur le Maire répond que leurs présences ne posent actuellement pas de problème. Sarah Guesdon précise que, pour la commune d'Onzain, c'est le site du gymnase qui est répertorié comme emplacement.

Monsieur le Maire clôture la séance sur les prochaines dates de Conseil Municipal : jeudi 22 octobre, jeudi 26 novembre, jeudi 17 décembre.

La séance est levée à 22h30

Sylvie Rotier
Secrétaire de séance

Pierre Olaya
Maire d'Onzain